

Commune de SOLLIES-TOUCAS

Arrêté PM/2019-281

Portant sur interdiction les jeux de balle et ballon sur la place CASTEL Emile ainsi que ses abords au Hameau de VALAURY

Le Maire de la Commune de Solliès-Toucas,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 623-2 ;
Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 ? l 1421-4 ? l 1422-1 et R 1336-6 à R 1336-10 ;
Vu le code de la route ;
Vu la loi N° 92-144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores du 29 juin 2016.
Vu le décret N° 95-408 du 18 avril 1995 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 571-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores PM/2019-109 en date du 29 juin 2016

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique sur la place CASTEL Emile et ses abords du Hameau de VALAURY.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jeux de balle et ballon sont strictement interdits sur la place CASTEL Emile et ses abords du Hameau de Valaury.

ARTICLE 2 : La signalétique réglementaire sera installée sur place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE, Monsieur le chef de la Police Municipale de SOLLIES-TOUCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Préfet du Var et affichée dans les lieux habituels d'affichages.

Fait à SOLLIES-TOUCAS, le 11 juillet 2019

Le Maire,
François AMAT

